

Orléans, le 12 janvier 2015

Rectorat

Centre académique pour  
la scolarisation des élèves  
allophones nouvellement  
arrivés et des élèves issus  
de familles itinérantes  
et de voyageurs  
CASNAV /2015

Dossier suivi par  
Christine Méry  
T 02 38 79 46 01  
ce.casnav  
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne  
45043 Orléans Cedex 1

Madame le Recteur,  
Chancelier des universités,

à

MM. les Directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale,  
Mmes et MM. les inspecteurs de l'information et de  
l'orientation  
Mmes et MM. les chefs d'établissement du second  
degré,  
Mmes et MM. les directeurs de CIO.

**Objet : harmonisation académique de la procédure d'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA).**

**Référence** : circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA).

Il est nécessaire de respecter une procédure académique pour permettre une scolarisation rapide des EANA et faciliter leur inclusion dans les établissements. Elle se déclinera dans chaque département sous l'égide des Directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

**Schéma d'organisation proposée**

	Étape n°1	Étape n°2	Étape n°3	Étape n°4
<b>Élèves qui auront 3, 4 ou 5 ans dans l'année civile.</b>	Inscription et affectation par la mairie dans l'école maternelle de secteur.	Accueil par le directeur ou la directrice de l'école et information à l'IEN de circonscription.		Scolarisation avec soutien.
<b>Élèves qui auront 6, 7, 8, 9 ou 10 ans dans l'année civile.</b>	Inscription et affectation par la mairie dans l'école élémentaire de secteur ou dans une école élémentaire proche pourvue d'une UPE2A.	Accueil par le directeur ou la directrice de l'école et information à l'IEN de circonscription.	Évaluation des compétences scolaires de l'élève par un professeur d'UPE2A ou par le professeur de la classe avec les ressources du CASNAV.	Scolarisation avec mise en place d'un projet pédagogique personnalisé.



2/2

	Étape n°1	Étape n°2	Étape n°3	Étape n°4
<b>Élèves qui auront 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ans dans l'année civile.</b>	Tout établissement sollicité dirige le jeune ou la famille vers le CIO le plus proche.	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Entretien d'accueil au CIO avec un COP.</li><li>○ Prise de rendez-vous avec l'enseignant évaluateur.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Évaluation des compétences scolaires de l'élève par un enseignant évaluateur avec préconisation d'affectation.</li><li>○ Consultation obligatoire d'un COP après l'évaluation en cas d'orientation d'un élève vers une formation professionnelle ou technologique pour constitution d'une fiche de vœux à inclure dans le dossier.</li><li>○ Transmission du dossier complet (fiche d'accueil au CIO, évaluation et fiche de vœux le cas échéant) à la DSDEN.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Affectation par la DSDEN en fonction de la préconisation d'orientation.</li><li>○ Inscription dans l'établissement avec mise en place d'un projet pédagogique personnalisé en UPE2A ou avec soutien en cas d'admission directe en classe ordinaire.</li><li>○ Suivi des besoins de l'élève allophone après sa scolarisation en UPE2A.</li></ul>

Les services de chaque DSDEN informent de la décision d'affectation le responsable légal ou les responsables légaux de l'élève allophone, le CIO, le CASNAV et l'établissement d'accueil auquel ils transmettent le dossier complet (fiche d'accueil complétée au CIO, travaux des élèves, synthèse de l'évaluation par l'enseignant évaluateur et fiche de vœux préparée par le COP le cas échéant).

Il est vivement souhaitable qu'il ne s'écoule pas plus d'un mois entre le premier accueil d'un élève allophone et l'évaluation de ses compétences scolaires, et que les affectations des élèves par les DSDEN interviennent le plus vite possible à partir du moment où elles reçoivent le dossier complet d'évaluation de l'élève.

Il est demandé aux DSDEN de transmettre tous les trois mois au CASNAV une liste actualisée de tous les EANA âgés de 16 ans ou plus affectés et non affectés dans chaque département. Il leur est également demandé de recenser les mineurs isolés étrangers ayant fait l'objet d'une évaluation de leurs compétences scolaires et de transmettre, tous les trois mois, au CASNAV un état actualisé de leurs effectifs

Des déclinaisons départementales de la procédure académique d'accueil des élèves allophones, tenant compte des spécificités de chaque département, pourront être préparées en concertation avec le CASNAV.

  
Marie Reynier